



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/125
26 février 1998

FRANCAIS
Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

RAPPORT DU COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS
SUR SA SOIXANTIEME SESSION
(12-16 janvier 1998)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Guide pour la Commission	(page 6)
Participation	1 et 2
Adoption de l'ordre du jour	3
Déclaration liminaire	4
Résultats de la réunion de coordination du Comité	5
Questions découlant de la cinquante-deuxième session de la Commission économique pour l'Europe et de la deuxième session ordinaire de 1997 du Conseil économique et social	6 - 15
a) Examen des organes subsidiaires du Comité	8 - 10
b) Durée des sessions	11 - 13
c) Réforme du bureau du Comité	14 et 15

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Résultats et suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement	16 - 24
Troisième Conférence paneuropéenne sur les transports	25 - 30
Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et évolution des tendances	31
Assistance aux pays en transition	32 - 35
Etat de l'application des accords et conventions internationaux CEE/ONU sur les transports	36 et 37
Activités des autres organes subsidiaires principaux de la CEE ainsi que d'autres organisations internationales qui s'occupent de problèmes intéressant le Comité des transports intérieurs	38 - 40
Tendances, politique et économie des transports	41 - 60
a) Mise en place des couloirs de transport paneuropéens dans les Etats nouvellement indépendants (NEI)	42 - 51
b) Tendances générales des politiques nationales des transports : réponses au questionnaire sur l'évolution des transports	52
c) Questions relatives aux transports en Méditerranée	53 - 59
d) Etudes entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures	60
Transport par route	61 - 74
a) Infrastructure routière	62 - 67
b) Facilitation du transport par route et harmonisation	68 - 73
c) Sécurité routière	74
Règlements relatifs à la construction des véhicules	75 - 82
a) Elaboration de nouveaux Règlements et de nouvelles Recommandations et mise à jour des Règlements et Recommandations en vigueur	75 - 78

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
b) Harmonisation des Règlements CEE/ONU et des Directives de l'Union européenne et coordination des activités techniques des organes respectifs de la CEE et de la Commission européenne	79
c) Elaboration d'un Accord mondial	80 - 82
Transports ferroviaires	83 - 92
a) Infrastructure des transports ferroviaires	84 - 89
b) Facilitation du passage des frontières dans les transports ferroviaires internationaux	90
c) Application de l'heure d'été	91 et 92
Transport par voie navigable	93 - 97
a) Infrastructure des voies navigables	94 et 95
b) Questions techniques et juridiques concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable	96 et 97
Transport combiné	98 - 102
Infrastructure du transport combiné	99 - 102
a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)	99 - 101
b) Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) sur le transport combiné par voie navigable	102
Problèmes douaniers intéressant les transports	103 - 108
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)	104 - 106
b) Convention CEE/ONU relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (Convention sur les pools de conteneurs)	107 et 108

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Transport de marchandises dangereuses	109 - 123
a) Rapport sur les travaux de mise en oeuvre et de mise à jour, dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses du Conseil économique et social, des recommandations concernant le transport de marchandises dangereuses	109
b) Activités du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)	110 - 117
c) Activités visant à l'élaboration d'un projet d'accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) .	118 - 123
Transport des denrées périssables	124 - 126
a) Mise en oeuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux des denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)	124 - 126
Statistiques des transports	127 - 130
a) Automatisation et application géographique du recensement sur les routes E	128
b) Mise au point de bases de données et de systèmes d'information sur les transports	129
c) Harmonisation des statistiques sur les transports et sur les accidents de la route	130
Mise au point d'un système électronique de stockage et de distribution des documents	131 - 135
Programme de travail	136 - 145
a) Programme de travail pour 1998-2002	136 et 137
b) Autres directives pour la présentation des activités du programme de travail du Comité des transports intérieurs	138 - 145
Calendrier des réunions	146 - 148
Election de la présidence pour les sessions du Comité de 1999 et 2000	149
Composition du bureau du Comité	150

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
Questions diverses	151 et 152
a) Date de la prochaine session	151
b) Hommage à M. A. Golaszewski	152
Adoption du rapport	153

* * *

Annexes

Annexe 1 : Troisième semaine de la sécurité routière
dans la région de la CEE/ONU - Résolution No 246

Annexe 2 : Programme de travail pour 1998-2002
(reproduit dans le document ECE/TRANS/125/Add.1)

APPLICATION DE LA DECISION I (48) DE LA COMMISSION

Points à examiner aux sessions des organes subsidiaires principaux (OSP)
et figurant dans leurs rapports à la Commission

Guide pour la Commission

	<u>Paragraphes</u>
i) Projets de décisions et/ou de recommandations à examiner et éventuellement à adopter par la Commission à sa prochaine session	-
ii) Exécution des décisions adoptées par la Commission, notamment l'application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (apports aux programmes mondiaux et à la coopération régionale)	7-15; 16-24; 109
iii) Amendements aux mandats des OSP, à examiner et éventuellement à adopter par la Commission	-
iv) Programme de travail	
- Exécution du programme de travail, y compris	-
- les difficultés rencontrées	
- les propositions visant à rationaliser les activités, à améliorer l'efficacité, et à aider les économies en transition	12-13; 97; 113; 119; 129; 30; 32-35; 44-50; 86-89
- Renseignements sur les ressources et	123; 145
- propositions visant à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles	97; 114; 117; 121-122; 131-133
- Programme de travail et calendrier des réunions de l'année ou des années à venir	138-143; 146
v) Coopération	
- Coopération avec les autres organes subsidiaires de la CEE s'occupant de domaines d'activité différents mais apparentés, et propositions visant à l'améliorer	40
- Coopération avec les autres organisations et institutions compétentes, et propositions visant à l'améliorer	26-27; 38-39; 44-47; 51; 53; 79; 97; 120; 129
vi) Evaluation des publications	-

PARTICIPATION

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa soixantième session du 12 au 16 janvier 1998. Les fonctions de président de la session ont été assumées par le Vice-Président, M. H. Courtois (Belgique).

2. Des représentants des pays suivants ont participé à la session : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était aussi représentée. Un représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a assisté à la session. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi participé à la session : Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube (CD), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et Organisation de coopération entre les chemins de fer (OSJD). Etaient aussi représentées les organisations non gouvernementales suivantes : Fédération routière internationale (FRI), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), Alliance internationale de tourisme (AIT) et Union internationale des chemins de fer (UIC).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/124).

DECLARATION LIMINAIRE

4. S'adressant aux participants, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe s'est félicité du travail accompli, en insistant sur les principaux aspects de la réforme entreprise par le Comité. A ce propos, il a souligné que, malgré les mesures de rationalisation qui ont eu pour effet de faire passer le nombre d'organes subsidiaires principaux de la CEE de 14 à 7, le nombre d'éléments de programme de travail de 268 à 110 et le nombre de postes au secrétariat de la CEE de 216 à 199, le Comité des transports intérieurs n'avait pas été touché. Le secteur des transports s'est même étoffé avec la création de deux postes d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux. En outre, il a rappelé la disposition du Plan d'action applicable à tous les organes subsidiaires principaux et il a mis en lumière les recommandations qui y sont contenues concernant l'agrandissement de leurs bureaux, le statut des organes subsidiaires, la durée des réunions et la réduction de la longueur des rapports des réunions. En outre, le Secrétaire exécutif a rappelé les résultats obtenus par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997, en insistant tout particulièrement sur son suivi, auquel le Comité se doit de contribuer. Pour finir, il a insisté sur l'importance non seulement de la mise au point d'instruments juridiques dans le domaine des transports mais aussi de leur mise en oeuvre et du suivi de leur application.

RESULTATS DE LA REUNION DE COORDINATION DU COMITE

Document : TRANS/1998/9

5. Conformément à une décision prise par le Comité à sa cinquante-neuvième session, une réunion de coordination a été convoquée en 1997 à deux reprises (9 juin et 27 et 28 novembre), afin de préparer la prochaine session du Comité. Celui-ci a examiné les résultats de la Réunion de coordination exposés dans le document TRANS/1998/9, et il a décidé de reprendre plus en détail les questions soulevées, au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Document : TRANS/1998/7

6. Le Comité a pris note du document ci-dessus contenant les résultats de l'examen du programme des transports entrepris par la Commission économique pour l'Europe et dont elle a tenu compte dans son Plan d'action, ainsi que des résultats des débats de la Réunion de coordination concernant les incidences de la réforme de la CEE sur le Comité des transports intérieurs.

7. Le Comité a noté qu'à sa cinquante-deuxième session (commémorative) (21-24 avril 1997) la Commission économique pour l'Europe avait adopté son **Plan d'action** (E/ECE/1347) qui définit les orientations stratégiques des activités futures de la Commission. Dans ce contexte, le Comité a constaté que les activités du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires avaient été évaluées très favorablement. La réforme s'était traduite par une légère augmentation des ressources affectées au secteur des transports. Le Comité a aussi pris note des dispositions du Plan d'action qui s'appliquent à tous les organes subsidiaires principaux de la CEE et qui ont trait à leurs méthodes de travail. Ces dispositions sont récapitulées ci-après ainsi que les décisions à prendre par le Comité à ce sujet.

a) Examen des organes subsidiaires du Comité

8. Le Comité a noté que, conformément au Plan d'action, tous les organes subsidiaires principaux avaient été invités à examiner le statut des organes qui dépendent d'eux et à n'en retenir que deux catégories : les groupes de travail, qui ont un caractère permanent, et les groupes d'experts spéciaux, qui sont créés pour une durée de deux ans et sont dotés d'un programme de travail précis ainsi que de clauses limitant leur durée.

9. En examinant le statut de ses organes subsidiaires, le Comité a approuvé les recommandations de la Réunion de coordination (TRANS/1998/7, par. 4 à 29) et a adopté des décisions ci-après :

- Les Groupes de travail principaux des transports routiers, des transports par chemin de fer et des transport par voie navigable, respectivement SC.1, SC.2 et SC.3, conserveront leur caractère permanent et leur nom sera modifié en groupes de travail;

- Le Groupe de travail de la sécurité de la circulation (SC.1/WP.1) conservera à l'avenir son caractère permanent et relèvera directement du Comité, devenant ainsi le WP.1;
- Les Réunions d'experts relevant du Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) continueront de travailler sur une base permanente et leurs noms seront modifiés en Groupes de travail. Ces Réunions d'experts continueront de relever du WP.29 qui sera aussi un organe permanent. Les cotes de leurs documents pourront rester inchangées;
- Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances de l'évolution et l'économie des transports (WP.5) restera permanent et son programme de travail sera davantage axé sur les questions ayant trait au suivi de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports (Helsinki, 23-25 juin 1997);
- Le Groupe de travail du transport combiné (WP.24) restera permanent;
- Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) restera permanent;
- Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) restera permanent. Un groupe spécial d'experts chargé de la révision de la Convention TIR sera créé et relèvera du WP.30;
- Les Groupes de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), du transport des denrées périssables (WP.11) et des statistiques des transports (WP.6) conserveront leur caractère permanent.

10. En ce qui concerne les Réunions spéciales/Groupes d'experts qui ont été constitués sous les auspices du Comité des transports intérieurs et pourraient continuer d'être réunis selon les besoins, le Comité a décidé que les organes suivants devraient être supprimés de la liste (TRANS/1998/7, annexe 3) :

- Groupe de rapporteurs chargé d'étudier les aspects économiques de la liaison Danube-mer Egée par voie navigable;
- Groupe de rapporteurs chargé de l'étude économique de la liaison Danube-Oder (Elbe);
- Réunion spéciale d'experts sur la classification des voies navigables.

b) Durée des sessions

11. Conformément au Plan d'action de la CEE, la durée des sessions annuelles des organes subsidiaires principaux serait limitée à trois jours à compter d'avril 1999. Si, pour des raisons particulières, une session devait être prolongée, elle serait alors, au-delà de la limite de trois jours, informelle.

12. A ce sujet, le Comité a décidé qu'à compter de sa prochaine session, en 1999, la durée normale de sa session annuelle devrait être de trois jours. A cette fin, le Comité a estimé qu'il faudrait prendre un certain nombre de dispositions pratiques. Par exemple, il conviendrait de ne pas donner lecture des rapports écrits mais de les utiliser comme base de discussions et, dans leurs interventions, les représentants devraient faire des déclarations succinctes en s'en tenant à l'essentiel. En outre, les présidents des groupes de travail ne devraient faire rapport à la session du Comité que sur les questions dont ils estiment que ce dernier devrait être saisi. Les organes subsidiaires devraient revoir la présentation de leurs rapports pour tenir compte non seulement du type d'activité mais aussi de l'orientation donnée par le Plan d'action à cet égard. Dans ce contexte, le Comité s'est aussi référé au passage pertinent du Plan d'action (chap. III; A; 2 b); cinquième alinéa (document E/ECE/1347)).

13. Bien que le Plan d'action ne contienne aucune remarque particulière sur la durée des réunions des organes subsidiaires du Comité, ce dernier a estimé que ceux-ci devraient s'efforcer de la réduire.

c) Réforme du bureau du Comité

14. Le Comité a noté que le Plan d'action demandait à tous les organes subsidiaires principaux d'accroître et de renforcer le plus tôt possible les responsabilités de leurs bureaux respectifs afin qu'ils puissent s'acquitter des fonctions précisées dans le Plan d'action à savoir : i) élaborer un ordre du jour bien ciblé en définissant les objectifs et en précisant le temps à consacrer à chaque question; ii) indiquer les principaux sujets pour lesquels des décisions sont nécessaires; iii) délimiter les thèmes de discussion de la session; iv) contrôler et évaluer le travail effectué depuis la session précédente; v) suivre et coordonner les activités afin d'éviter qu'elles fassent double emploi avec celles d'autres organisations pertinentes; et vi) proposer des activités prioritaires à entreprendre dans le cadre du programme de travail en indiquant, lorsque c'est possible, différentes options. Etant donné ces responsabilités renforcées, les organes subsidiaires principaux ont aussi été invités à élargir la composition de leurs bureaux. Les bureaux élargis se réuniraient aussi souvent que nécessaire pour remplir leur nouveau rôle.

15. Compte tenu des responsabilités élargies et renforcées de son bureau, conformément au Plan d'action, le Comité a arrêté les procédures ci-après en ce qui concerne l'élection des membres du bureau :

- Tout membre du Comité est éligible au bureau; les membres du bureau s'engagent à consacrer le temps voulu à l'accomplissement adéquat de leurs fonctions.
- Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans, à compter de la soixantième session.
- En principe, le Bureau se réunira trois fois par an. La première session sera convoquée immédiatement après celle du Comité, la deuxième sera la réunion commune avec le bureau du Comité des

politiques de l'environnement et la troisième sera consacrée à la prochaine session du Comité.

- Les membres du bureau sont rééligibles. Il conviendra toutefois d'assurer une certaine rotation pour permettre aux délégués de pays qui n'y sont pas représentés de poser leur candidature.
- Le bureau devrait compter au plus dix membres, y compris le Président et le Vice-Président du Comité, qui continueront à être élus à titre personnel; les autres membres seront aussi élus à titre personnel; les membres empêchés veilleront à désigner un remplaçant.
- Le bureau peut inviter à ses sessions quiconque est susceptible de faciliter ses travaux.
- La Commission européenne sera invitée à participer à titre permanent, en qualité d'observateur, aux réunions du bureau où elle est normalement représentée par la Direction générale des transports.
- Les réunions du bureau de caractère informel seront convoquées selon les besoins du programme de travail du Comité.
- Pour faciliter la participation de chacun aux travaux du bureau, le secrétariat est invité à prévoir une interprétation, en fonction des membres présents et compte tenu de ses possibilités.

Passé deux ans, le Comité réexaminerait les fonctions de son bureau.

RESULTATS ET SUIVI DE LA CONFERENCE REGIONALE DE 1997 SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Documents : ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL; ECE/RCTE/CONF./5; ECE/RCTE/CONF./6 et Corr.1; ECE/RCTE/CONF./7/FINAL; ECE/RCTE/CONF./8/FINAL

16. Le Comité a noté que 300 représentants de 40 pays membres de la CEE avaient assisté à la Conférence qui s'était tenue à Vienne, du 12 au 14 novembre 1997.

17. Le Comité a pris note des résultats obtenus par la Conférence, notamment de la Déclaration de Vienne (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL) et de son Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL) qui a été signé par 35 pays. Il a aussi constaté avec satisfaction qu'à l'occasion de la Conférence, un Protocole à l'AGTC (ECE/TRANS/122 et Corr.1) et un Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (ECE/RCTE/CONF./4) avaient été signés, respectivement par 12 et 22 pays. Il a aussi noté avec satisfaction qu'un projet d'additif 1 à l'Accord susmentionné (ECE/RCTE/CONF./5) ainsi que des projets d'amendement à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière (ECE/RCTE/CONF./6 et Corr.1) avaient été approuvés par la Conférence ainsi qu'il est stipulé dans la résolution qu'elle a adoptée (ECE/RCTE/CONF./7/FINAL).

18. Le Comité a chargé le Groupe de travail du transport combiné (WP.24) de veiller à l'extension et à la mise en oeuvre du Protocole susmentionné. Il a aussi chargé le Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) d'assurer l'extension de l'Accord sus-indiqué.

19. Rappelant que la délégation suisse à la Conférence avait constaté que le texte du projet d'amendements à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière (ECE/RCTE/CONF./6 et Corr.1) nécessitait encore à son avis quelques améliorations et adaptations mineures, d'ordre rédactionnel, afin d'être en harmonie avec les textes de l'Accord européen et de la Convention, le Comité a prié le secrétariat de procéder, en consultation avec la délégation suisse, auxdites améliorations et adaptations rédactionnelles et de publier le texte définitif sous la cote ECE/RCTE/CONF./6/FINAL. Le Comité a noté que le Gouvernement autrichien avait proposé de transmettre cette version finale au Secrétaire général afin qu'il entame la procédure juridique appropriée.

20. Conformément au chapitre VIII du Programme commun d'action, le Comité a invité instamment tous les pays membres de la CEE et les organisations internationales à désigner, avant mars 1998, des organes de liaison ainsi que des chefs de file volontaires qui prendraient des responsabilités dans la mise en oeuvre des éléments du programme et d'en informer le secrétariat de la CEE.

21. Le Comité a chargé son Bureau de coordonner toutes les activités relatives au suivi de la Conférence, en particulier l'application et le suivi du Programme commun d'action. Le Comité a indiqué que, si cela était possible, la première réunion commune de son Bureau et de celui du Comité des politiques de l'environnement devrait être organisée d'ici mai/juin 1998.

22. Le Comité a décidé d'étudier les progrès réalisés dans le suivi de la Conférence à sa prochaine session. Il a aussi prié ses organes subsidiaires d'inscrire cette question à leur ordre du jour et d'étudier dans quelle mesure ils pourraient contribuer au suivi de la Conférence. Il s'est aussi penché sur l'opportunité de constituer un groupe spécial d'experts chargé d'examiner, en cas de besoin, la mise au point éventuelle de critères internationaux pour définir les "zones sensibles", selon le chapitre IV du Programme commun d'action, en tenant compte de l'expérience acquise ailleurs, entre autres à l'Union européenne.

23. Le Comité a complimenté le Gouvernement autrichien et la ville de Vienne pour avoir accueilli la Conférence et s'est félicité de l'excellente manière dont celle-ci avait été préparée.

24. Enfin, le Comité a approuvé le projet du secrétariat de préparer une publication contenant les actes de la Conférence.

TROISIEME CONFERENCE PANEUROPEENNE SUR LES TRANSPORTS

Document : Document sans cote distribué par la Commission européenne

25. Le Comité a été informé des résultats de la troisième Conférence paneuropéenne sur les transports, qui s'est tenue du 23 au 25 juin 1997 à Helsinki, et notamment de la Déclaration sur une politique des transports à

l'échelle européenne et d'un Rapport sur les ajustements à apporter aux couloirs définis lors de la Conférence de Crète, qui ont été adoptés par la Conférence et dont des copies ont été distribuées aux délégations pendant la session du Comité.

26. Le Comité a en outre reconnu que le moment était venu de s'engager politiquement à envisager la nécessité de surveiller la mise en oeuvre de la Déclaration et d'évaluer périodiquement le degré de réalisation des objectifs convenus en matière de politique des transports. Cette tâche a été confiée conjointement à l'Union européenne, à la CEMT et à la CEE/ONU.

27. Le Comité a noté que, en ce qui concerne tant l'infrastructure que l'utilisation intelligente des systèmes de transport, la Commission européenne avait l'intention de continuer à jouer un rôle de premier plan, naturellement en comptant sur une participation appropriée de la CEE/ONU et de la CEMT.

28. Rappelant les travaux en cours à la CEE dans le domaine de l'infrastructure et de la réglementation des transports, y compris en ce qui concerne les liaisons entre l'Europe et l'Asie, le Comité a souligné l'importance de la mise en oeuvre des Accords et des Conventions de la CEE relatifs aux transports. Afin d'avoir une vue d'ensemble de l'application des instruments internationaux de la CEE et des problèmes rencontrés à cet égard, le Comité a demandé à ses organes subsidiaires d'envisager la possibilité d'entreprendre, sous sa responsabilité, une étude des instruments juridiques de la CEE et de dresser la liste des principaux problèmes que rencontrent les pays dans leur mise en oeuvre.

29. Le Comité a en outre pris note qu'un certain nombre de questions se rapportant aux infrastructures et à la réglementation actuellement examinées par le Groupe de travail WP.5 pourraient être considérées comme une activité directe de suivi de la Conférence.

30. Le Comité a en outre été informé des activités en cours dans la Fédération de Russie pour développer des couloirs entre l'Europe et l'Asie et ainsi faciliter le trafic de transit entre les deux continents. A cet égard, il a été question de l'organisation de la conférence internationale des transports sur les liaisons entre l'Europe et l'Asie, qui se tiendra à Saint-Pétersbourg les 12 et 13 mai 1998.

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET EVOLUTION DES TENDANCES

Documents : TRANS/1998/10; document informel de la CE

31. Le Comité a pris note du document TRANS/1998/10 qui analyse pour l'année 1997 les faits nouveaux et les tendances dans le secteur des transports ainsi que l'évolution des règlements et de l'infrastructure dans la région de la CEE. A cet égard, il a décidé de maintenir cette question à l'ordre jour de sa prochaine session et de ne plus en discuter dans le cadre du Groupe de travail WP.5. Il a aussi précisé que, comme dans le passé, le document annuel sur les tendances dans les transports devrait être établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources non officielles.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Documents : TRANS/WP.5/1997/12; TRANS/WP.6/1997/1

32. Le Comité a pris note du document TRANS/WP.5/1997/12, résumé des activités visant à aider les pays en transition, et s'est félicité que deux ateliers supplémentaires aient été organisés en 1997 à l'intention des pays en transition : i) Atelier sur les statistiques des transports urbains et de l'environnement (Washington, 12-15 mai 1997) et ii) Atelier sur l'amélioration de la sécurité ferroviaire en liaison avec l'augmentation de la vitesse (Paris, 22-24 septembre 1997).

33. Un fonctionnaire du secrétariat a informé le Comité des transports intérieurs que le poste du deuxième conseiller régional serait prochainement pourvu.

34. Faisant référence à la liste des activités d'assistance aux pays en transition reproduite dans l'appendice 1 de son programme de travail (TRANS/1998/3), le Comité a invité les gouvernements à envisager la possibilité d'organiser d'autres ateliers dans leur pays en 1998 et 1999.

35. Afin d'appuyer le secteur du transport dans les pays en transition, le Comité, faisant aussi référence à la décision B(51) de la Commission, a invité les gouvernements et les organisations et institutions internationales pertinentes à contribuer au Fonds d'affectation spéciale CEE/ONU pour l'assistance aux pays en transition (TFACT) et à faire savoir au secrétariat quel type d'assistance pouvait être attendu.

ETAT DE L'APPLICATION DES ACCORDS ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX CEE/ONU SUR LES TRANSPORTS

Documents : TRANS/1998/6; document informel du secrétariat

36. Le Comité a pris note des renseignements contenus dans les documents susmentionnés, qui donnent l'état au 24 octobre 1997 des signatures, ratifications, adhésions, réserves et déclarations. Il a en outre été informé que, depuis le mois d'octobre 1996, 41 adhésions ou ratifications avaient été enregistrées, dont 22 d'Etats nouvellement indépendants.

37. Le Comité a invité les pays membres à devenir Parties contractantes aux instruments juridiques en vigueur élaborés sous ses auspices et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les appliquer.

ACTIVITES DES AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DE PROBLEMES INTERESSANT LE COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Documents : TRANS/1998/2; TRANS/1998/11

38. Le Comité s'est félicité de la Déclaration commune des ministres des transports de la CEMT, qu'il a qualifiée d'importante pour la politique des transports en Europe, parce qu'elle définit des orientations qui lui sont précieuses.

39. Le Comité a été informé du rapport concernant ses activités, présenté par le Directeur de la Division des transports du secrétariat de la CEE à la session de 1997 du Conseil des ministres de la CEMT, à Berlin. Il a estimé que ce rapport était important pour placer les travaux du Comité à l'échelon politique et il a demandé au secrétariat de continuer à présenter ce rapport aux futurs conseils des ministres de la CEMT.

40. Conformément au souhait qu'il avait exprimé à sa cinquante-neuvième session, le Comité a en outre été informé sur les activités du Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international et sur la mise en oeuvre de l'EDIFACT/ONU en 1997.

TENDANCES, POLITIQUE ET ECONOMIE DES TRANSPORTS

Document : TRANS/WP.5/22

41. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports sur sa dixième session (TRANS/WP.5/22). L'attention du Comité a été appelée en particulier sur les questions suivantes :

a) Mise en place des couloirs de transport paneuropéens dans les Etats nouvellement indépendants (NEI)

42. Le Comité a reconnu qu'à l'avenir le Groupe de travail WP.5 devrait axer davantage ses activités sur des aspects liés à l'infrastructure des transports et, en particulier, sur ceux qui ont trait aux couloirs de transport paneuropéens et aux zones de transport paneuropéennes, y compris les liaisons Europe-Asie. A ce propos, l'accent devrait être mis en particulier sur les questions concernant la mise au point de méthodes harmonisées pour assurer une planification appropriée des transports et des infrastructures. Il faudrait également considérer l'incidence de l'application des Accords et des Conventions de la CEE sur les liaisons susmentionnées entre les infrastructures de transport.

43. Outre ce domaine, le Comité a considéré que les préoccupations des pays en transition et celles liées aux transports en Méditerranée devraient aussi être dûment prises en compte dans les activités du Groupe de travail.

44. Le Comité a noté que les travaux envisagés par le Groupe de travail WP.5 au sujet de l'évaluation des mesures et des exigences de réglementation en fonction de la situation des transports dans ces pays, la collecte d'informations liées au transport concernant les caractéristiques physiques des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que sur les volumes de trafic voyageurs et marchandises, par liaison, pourraient être entrepris par une réunion commune spéciale de la CE et de la CEE, de caractère informel (TRANS/WP.5/22, par. 33 et 42).

45. Cette réunion commune spéciale devrait aussi analyser et évaluer des projets concernant les sections des couloirs de transport paneuropéens ci-après : No 2 frontière Pologne/Bélarus-Minsk-Moscou; No 9 (tronçon b) Minsk-Kaunas-Klaipeda; et No 9 (tronçon d) Minsk-Kaunas-Kaliningrad (TRANS/WP.5/22, par. 40 et 41).

46. Le représentant de la CE a déclaré que son institution étudiait les moyens d'une assistance financière pour l'exécution des analyses ainsi que la possibilité de faire participer des représentants de pays en transition à la réunion commune susmentionnée.

47. Tenant compte des activités en cours dans le cadre du projet TINA (évaluation des besoins en infrastructures de transport) de la CE, qui recouvrent aussi les couloirs de transport paneuropéens dans les pays associés à l'UE, le Comité a prié la CE de présenter à la prochaine session du Groupe de travail WP.5 un rapport sur les progrès dans la réalisation de couloirs de transport paneuropéens.

48. En outre, le Comité a été mis au courant de l'organisation d'une grande conférence, qui se tiendrait à Saint-Pétersbourg (12 et 13 mai 1998), sur le thème des liaisons Europe-Asie. Les conclusions de cette conférence devraient être communiquées au Groupe de travail WP.5, à sa prochaine session, et contribuer aux enquêtes prévues dans les activités de suivi (TRANS/WP.5/22, par. 60 à 63).

49. Après la prochaine session du Groupe de travail WP.5, une réunion commune spéciale de la CE et de la CEE, proposée par le Groupe de travail, devrait poursuivre l'examen des questions de transport concernant les liaisons Europe-Asie, compte tenu entre autres des résultats de la Conférence de Saint-Pétersbourg.

50. Considérant les activités menées et l'expérience acquise grâce à l'Accord sur les lignes de transport combiné entre l'Europe et l'Asie élaboré par l'OSJD, il a été jugé opportun d'inviter cette organisation à participer aux réunions spéciales mentionnées ci-dessus.

51. Le Comité a recommandé que les secrétariats de la CEMT et de la CEE se réunissent de façon informelle pour étudier la répartition des tâches entre ces deux organisations, dans les domaines relevant du Groupe de travail WP.5.

b) Tendances générales des politiques nationales des transports : réponses au questionnaire sur l'évolution des transports

Document : TRANS/WP.5/1997/1 et Add.1 à 14

52. Le Comité a pris note des réponses au questionnaire sur l'évolution des transports, distribué en 1997, et a rappelé la décision qu'il avait prise à sa cinquante-neuvième session de distribuer ce questionnaire tous les cinq ans à l'avenir de sorte que le prochain le serait en 2002 (ECE/TRANS/119, par. 52).

c) Questions relatives aux transports en Méditerranée

i) Travaux des centres d'étude et de formation en matière de transport dans la région de la Méditerranée

Document : TRANS/1998/13

53. Le Directeur du CETMO a fait un exposé sur les activités du Centre en 1997 et sur celles prévues en 1998 en mettant l'accent en particulier sur

la modernisation des infrastructures de transport dans la région de la Méditerranée pour répondre aux besoins des pays, sur les décisions du Groupe des Ministres des transports de la Méditerranée occidentale (GTMO) et sur la Conférence d'Helsinki. Ceci serait essentiel pour le succès de la coopération dans les transports euroméditerranéens. Il a informé le Comité du séminaire, qui doit être organisé en 1998 sur le financement de l'infrastructure des transports dans la région de la Méditerranée et a mentionné un certain nombre d'activités mises au point par le CETMO dans le domaine des techniques d'information.

54. Le représentant de la Grèce a expliqué le rôle de son pays dans la région de la Méditerranée orientale et a signalé plusieurs activités en cours, exécutées dans certains cas en collaboration avec le Centre de formation en matière de transport de Volos.

55. Le représentant de la Commission européenne a évalué de façon positive les activités des centres de transport dans la région de la Méditerranée et a ajouté que des activités analogues à celles qui intéressent la Méditerranée occidentale pourraient être envisagées en Méditerranée orientale.

56. Le Comité a été informé du projet de création à Naples (Italie) d'une Ecole professionnelle sur les transports en Méditerranée. Il s'est félicité de cette nouvelle et a encouragé le Centre à promouvoir la formation en matière de transport dans la région méditerranéenne.

57. Le représentant de l'IRU a informé le Comité qu'une étude sur les perspectives en matière de transport routier dans la région de la Méditerranée occidentale et du Maghreb était en cours d'élaboration par son organisation.

58. Le Comité a pris note des travaux effectués par les centres, leur a exprimé son appui et leur a demandé de continuer à faire rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.

ii) Liaison permanente Europe/Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Document : E/1997/51

59. Le Comité a noté que la résolution du Conseil économique et social sur ce projet prévoyait un rapport sur les études relatives à la période 1998-1999 qui serait établi pour la session de fond de 1999, comme par le passé, par les secrétariats de la CEE et de la CEA et communiqué ensuite au Comité des transports intérieurs.

d) Etudes entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures

Document : TRANS/1998/4 et Add.1

60. Le Comité a pris note des informations communiquées par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) (TRANS/1998/4) et par la Commission européenne (CE) (TRANS/1998/4/Add.1).

TRANSPORT PAR ROUTE

Document : TRANS/SC.1/361

61. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail principal des transports routiers sur sa quatre-vingt-onzième session (TRANS/SC.1/361). L'attention du Comité a été appelée sur les points suivants :

a) Infrastructure routière

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

62. Le Comité a pris note de la poursuite des travaux relatifs à l'extension du réseau de routes E aux Etats du Caucase et de l'Asie centrale, y compris les propositions présentées par 10 pays de la région. Constatant que lors de la dernière session du SC.1 les propositions n'étaient pas accompagnées de renseignements suffisants et compte tenu de la nécessité de respecter les dispositions de l'Accord ADR et de ses annexes, le Comité comprenait l'importance de la convocation d'une réunion spéciale sur l'application de l'AGR afin que les propositions soient vérifiées avant d'être soumises au SC.1 pour adoption.

63. Le Comité a pris note de la déclaration du représentant de la Hongrie concernant la décision prise par son gouvernement de ne pas priver la route E66, qui s'étend aussi au territoire italien, de son statut d'itinéraire international principal.

64. Dans ce contexte, le représentant de l'Italie a annoncé l'intention de son Gouvernement d'étendre la E25 à la Sardaigne, de Gênes à Porto Torres et Cagliari.

ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Documents : TRANS/SC.1/1997/3 et TRANS/SC.1/361, par. 20 et 21

65. Le Comité a pris connaissance du rapport intérimaire sur le projet TEM contenu dans le document TRANS/SC.1/1997/3. Il a notamment constaté que les membres actuels de la TEM étaient les pays suivants : Autriche (pays associé), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Italie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, République tchèque, Roumanie et Turquie.

66. Plusieurs représentants de gouvernements de pays membres de la TEM ont fait savoir qu'ils continuaient à s'intéresser au projet et à le soutenir. Le représentant de la République tchèque a fait savoir que son gouvernement, dans le cadre de sa participation active à la TEM, allait financer le poste de directeur du projet, dont le titulaire était entré en fonctions le 1er janvier 1998.

67. Le Comité a pris note de la déclaration du représentant de la Commission européenne relative à la coopération avec la TEM, souligné l'importance du projet pour le développement de l'infrastructure routière dans la région et demandé à continuer à être tenu au courant de l'évolution des activités de la TEM.

b) Facilitation du transport par route et harmonisation

Documents : TRANS/SC.1/1997/4; E/ECE/811-E/ECE/TRANS/564 et Amend.1 à 3

68. Le Comité a approuvé les travaux du groupe informel au sujet des propositions de mesures concrètes pour l'application effective de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). Considérant les réserves émises par certaines délégations au sujet des modifications proposées à l'AETR, le Comité a demandé au Groupe de travail des transports routiers de revoir les propositions à sa prochaine session.

69. En outre, le Comité a été informé que la Communauté européenne avait engagé le processus d'amendement de la Directive 3821/85 en vue d'incorporer les tachygraphes numériques et il a demandé au secrétariat de prendre contact avec les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne en vue de préciser l'applicabilité de l'article 10 de l'AETR à la Directive révisée.

70. Le Comité a en outre noté que le Groupe de travail avait entrepris d'élaborer un nouvel instrument juridique sur la facilitation des transports routiers internationaux en vue de remplacer l'ancienne R.E.4 et il a exprimé l'espoir que les progrès se poursuivent sur la base du projet qui serait établi par l'IRU et le Gouvernement roumain.

71. Le Comité a souligné l'importance de l'élimination des obstacles au passage rationnel des frontières entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale et il a approuvé la tenue d'une réunion commune d'une demi-journée entre le SC.1 et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) en tant que première étape pour tirer parti des expériences partagées par ces deux organes pour la recherche de solutions aux problèmes de franchissement des frontières.

72. En ce qui concerne la révision de la Convention relative au Contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), le Comité a noté que le Groupe de travail principal avait demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les Missions permanentes à Genève des pays Parties contractantes à la CVR ainsi qu'avec les Missions permanentes de la Grèce, de la Roumanie et de la Finlande, afin de déterminer dans quelle mesure la révision éventuelle de cette convention intéressait les Gouvernements de ces pays.

73. En ce qui concerne la Convention relative au Contrat de transport international de marchandises par route (CMR), le Comité a approuvé les efforts entrepris par le SC.1 pour élaborer un nouveau protocole incorporant l'échange de données informatisé (EDI) dans la Convention.

c) Sécurité routière

Documents : TRANS/SC.1/WP.1/56; TRANS/SC.1/WP.1/58

74. Le Président du Groupe de travail de la sécurité de la circulation a fait rapport au Comité sur les principales activités menées à bien par le Groupe de travail en 1997. Le Comité a rendu hommage aux efforts du WP.1 pour améliorer l'efficacité de ses sessions et a adopté la résolution sur la

troisième semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE/ONU, reproduite à l'annexe 1 du présent rapport. Le Comité a invité les gouvernements, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales à soutenir pleinement l'organisation de la campagne de sécurité routière, dans le cadre de la troisième semaine de la sécurité routière prévue du 1er au 7 mai 2000.

REGLEMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES VEHICULES

Documents : TRANS/WP.29/78/Rev.1, TRANS/WP.29/534, TRANS/WP.29/566 et TRANS/WP.29/599

a) Elaboration de nouveaux Règlements et de nouvelles Recommandations et mise à jour des Règlements et Recommandations en vigueur

75. Le Président du Groupe de travail de la construction des véhicules (WP.29) a présenté un rapport succinct sur les activités du Groupe de travail et de ses Réunions d'experts durant 1997. Au sujet de l'Accord de 1958, il a noté que le Groupe de travail avait été exceptionnellement productif en 1997 : sept nouveaux projets de Règlements avaient été adoptés, outre les 61 projets d'amendements aux 104 Règlements de la CEE/ONU en vigueur, annexés à cet accord.

76. Il a salué les résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement et déclaré que le Groupe de travail était disposé à administrer l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles, ainsi que le projet de Règlement No 1 qui sera établi et annexé à ce nouvel accord.

77. Le Comité a approuvé les rapports du Groupe de travail sur ses cent onzième (TRANS/WP.29/534), cent douzième (TRANS/WP.29/566) et cent treizième (TRANS/WP.29/599) sessions. Il a encouragé le WP.29 à poursuivre ses travaux avec efficacité et invité les gouvernements à suivre les recommandations contenues dans la version révisée de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (TRANS/WP.29/78/Rev.1).

78. Le Président a remercié le Comité d'avoir reconnu les travaux accomplis par le WP.29 et s'est félicité de sa décision d'accorder le statut de Groupes de travail permanents aux six Réunions d'experts faisant actuellement rapport au WP.29. Le Président du WP.29 a confirmé qu'aucune modification de la structure de ces organes et de la périodicité de leurs sessions n'était à priori envisagée aux fins de l'administration des deux nouveaux projets d'Accord (Contrôle technique périodique des véhicules à roues et Accord mondial, qui devraient être établis en parallèle à l'Accord de 1958).

b) Harmonisation des Règlements CEE/ONU et des Directives de l'Union européenne et coordination des activités techniques des organes respectifs de la CEE et de la Commission européenne

79. Le Comité a noté que la coopération technique volontaire entre la CEE et la CE permettait l'harmonisation continue des prescriptions juridiques applicables à la construction des véhicules routiers au sein des deux organisations. Le Président du WP.29 a confirmé que cette coopération devrait prochainement devenir statutaire car, en novembre 1997, la Communauté

européenne avait décidé d'adhérer à l'Accord de 1958, et son instrument d'adhésion devrait être bientôt déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

c) Elaboration d'un Accord mondial

80. Le Comité a été informé des progrès enregistrés dans l'examen de la proposition de projet d'Accord concernant l'élaboration de règlements techniques mondiaux pour les véhicules, moteurs et composants. Le Président a souligné que le WP.29 s'engageait à conclure sans délai ce projet d'Accord dont on envisageait qu'il soit parallèle à l'Accord de 1958. Il a signalé que, en dehors de l'Europe, des pays portaient un vif intérêt aux travaux du WP.29 et il a particulièrement fait référence au Groupe des transports de la Coopération Asie-Pacifique (APEC).

81. Le Président a transmis au Comité la demande du WP.29 visant à élargir son mandat aux utilisations non routières des moteurs et des composants (TRANS/WP.29/599, par. 32). Cette demande a été appuyée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui a expliqué que le WP.29 devrait aussi être autorisé à prendre en considération les prescriptions pertinentes en ce qui concerne les moteurs utilisés non seulement sur les véhicules routiers mais aussi, par exemple, sur les engins de travaux publics et les machines agricoles, ce qui ne ferait en aucune façon double emploi avec les travaux d'autres organisations internationales. Les représentants de la Commission européenne, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Italie ont aussi déclaré qu'ils appuyaient cet élargissement du mandat du WP.29.

82. Le Comité a pris note des progrès faits par le WP.29 dans l'élaboration de l'Accord mondial et a décidé, aux fins de cet Accord, d'élargir le mandat du Groupe de travail pour qu'il considère aussi les utilisations non routières des moteurs et des composants, à condition qu'il n'y ait pas double emploi avec les prescriptions relatives aux moteurs élaborées par d'autres organisations internationales (par exemple pour les aéronefs, les navires et les bateaux).

TRANSPORTS FERROVIAIRES

Document: TRANS/SC.2/188

83. Le Comité a approuvé le rapport de la cinquante et unième session du Groupe de travail principal des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/188). Il a pris note du rapport présenté par le Président du Groupe de travail principal sur les progrès accomplis depuis sa dernière session et a examiné en particulier les questions suivantes.

a) Infrastructure des transports ferroviaires

- (i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

84. Le Comité a été informé que 20 gouvernements étaient actuellement Parties contractantes à l'AGC.

85. Rappelant les décisions H (50) et G (51) de la Commission, et conformément à la position du Groupe de travail principal, le Comité a approuvé l'invitation que celui-ci a adressée aux pays de l'Asie centrale et du Caucase pour qu'ils deviennent Parties contractantes à l'AGC. Il a demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux, par l'intermédiaire de ses conseillers régionaux, sur la création d'un réseau ferroviaire international cohérent dans ces pays et de présenter à ce sujet un projet à la prochaine session du Groupe de travail principal, comme prévu par cet organe (TRANS/SC.2/188, par. 44 et 45).

ii) Activités relatives au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Documents : TRANS/SC.2/1997/11, TRANS/SC.2/188, par. 56 à 59

86. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport intérimaire du projet TER contenu dans le document TRANS/SC.2/1997/11. Il a noté en particulier que les pays suivants faisaient actuellement partie du TER : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Roumanie, Slovénie et Turquie.

87. Le représentant de la République tchèque a déclaré que, dans le cadre de la participation active du Gouvernement tchèque aux activités du TER, il continuait de financer en 1998 le poste de Directeur adjoint du projet TER.

88. Le représentant de la Hongrie a informé le Comité qu'étant donné l'extension des travaux menés à bien dans le cadre du projet, le Gouvernement hongrois était disposé à continuer d'accueillir le Bureau central du projet en Hongrie et de fournir le personnel technique et administratif nécessaire pour assister le TER. Le représentant de l'OSJD a souligné qu'il était important de simplifier les opérations de passage des frontières qui avaient une grande incidence sur la compétitivité du transport ferroviaire.

89. Le Comité a souligné l'importance du projet pour la modernisation du réseau d'infrastructures ferroviaires de la région et a demandé à continuer d'être tenu informé des faits nouveaux concernant le TER.

b) Facilitation du passage des frontières dans les transports ferroviaires internationaux

90. Le Comité a approuvé la demande que le Groupe de travail principal a adressée aux gouvernements pour que ceux-ci prennent toutes les mesures nécessaires permettant de déterminer un délai maximum de 60 minutes (30 minutes pour chacun des deux pays) dans le cas des trains-navettes (TRANS/SC.2/188, par. 27), afin d'améliorer le profil de qualité du trafic ferroviaire et d'accroître la compétitivité générale du secteur des transports par rail. Le Comité a pris note de l'intention du Groupe de travail principal de préparer à cet effet un document officiel qui lui sera soumis à sa prochaine session.

c) Application de l'heure d'été

Document : TRANS/1998/5

91. Le représentant de la Communauté européenne a informé le Comité que, conformément à la huitième Directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (22 juillet 1997), un début et une fin harmonisés de l'heure d'été avaient été fixés par l'Union européenne pour les années 1998 à 2001, à savoir le dernier dimanche de mars et le dernier dimanche d'octobre.

92. Etant donné les avantages de dates communes pour l'application de l'heure d'été dans les pays membres de la CEE, le Comité, appuyant la position du Groupe de travail principal, a prié les gouvernements d'assurer aussi à l'avenir un début et une fin harmonisés de l'heure d'été en Europe. Il a en outre demandé aux gouvernements de continuer à étudier la possibilité de maintenir l'heure d'été pendant une période plus longue et de faire en sorte qu'une période à moyen terme soit appliquée pendant les mêmes années dans tous les pays européens membres de la CEE.

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Documents : TRANS/SC.3/143; ECE/TRANS/120; TRANS/SC.3/1997/2;
TRANS/SC.3/AC.5/3; TRANS/SC.3/1997/1; TRANS/SC.3/1997/3.

93. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail principal des transports par voie navigable sur sa quarante et unième session (TRANS/SC.3/143).

a) Infrastructure des voies navigables

i) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

94. Le Comité a pris note de l'état actuel de l'AGN et a été informé par les représentants des Gouvernements roumain, néerlandais et ukrainien qu'une procédure interne qui leur permettrait de devenir Parties à l'Accord était en cours dans leurs pays respectifs.

ii) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E ("Livre bleu")

95. Le Comité a approuvé la décision du Groupe de travail principal de poursuivre en 1998 le travail de publication du Livre bleu, considérant que celui-ci pourrait devenir par la suite un instrument utile pour contrôler l'application de l'AGN par les gouvernements et attirer leur attention sur les liaisons manquantes et les goulets d'étranglement existants sur le réseau de voies navigables E traversant leur territoire.

b) Questions techniques et juridiques concernant le développement et la facilitation du transport international par voie navigable

96. Le Comité a pris note des principales activités entreprises par le Groupe de travail principal et son organe subsidiaire - le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure - au sujet des questions susmentionnées. Il a approuvé l'adoption

par le Groupe de travail principal des résolutions Nos 36 et 37 concernant, respectivement, l'amendement au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et l'amendement des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

97. Le Comité a aussi pris note des progrès accomplis par le Comité préparatoire créé conjointement par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE pour élaborer la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) au cours de sa troisième session (Genève, 25-29 août 1997). Le Comité a souligné l'importance des travaux menés à bien par le Comité préparatoire et l'a encouragé à achever le projet dans les meilleurs délais. En ce qui concerne l'adoption et la signature du texte final de la CMNI, les participants ont considéré qu'il serait des plus avantageux que ce nouvel instrument international puisse être adopté et signé lors d'une conférence intergouvernementale de haut niveau afin, d'une part, de souligner l'importance du secteur des transports par voie navigable dans son ensemble et, d'autre part, de faire connaître la future Convention. Les secrétariats de la CCNR, de la Commission du Danube et de la CEE ont donc été priés d'étudier la possibilité pour la Convention d'être adoptée et signée, soit lors de la Conférence diplomatique envisagée pour l'adoption des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (voir les paragraphes 120 à 122 ci-après), soit à l'occasion de toute autre conférence de haut niveau sur les transports à laquelle participeraient tous les pays européens.

TRANSPORT COMBINE

Documents : TRANS/WP.24/77; TRANS/WP.24/75

98. Le Comité a adopté les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses vingt-septième et vingt-huitième sessions.

Infrastructure du transport combiné

- a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

Documents : ECE/TRANS/88 et Corr.1

99. Constatant que l'AGTC comptait à présent 21 Parties contractantes, le Comité a recommandé à tous les pays membres de la CEE qui ne l'avaient pas déjà fait de devenir Parties contractantes à l'AGTC le plus tôt possible en vue d'établir un réseau complet de transport combiné paneuropéen.

100. Le Comité a noté que la série de propositions d'amendement adoptées par le Groupe de travail en 1996 avait été publiée par le Secrétaire général le 16 septembre 1997 en tant que Notification dépositaire C.N.345.1997.TREATIES-2. Ces amendements entreraient en vigueur le 16 juin 1998, à moins qu'un nombre suffisant d'objections soient enregistrées avant le 16 mars 1998.

101. Le Comité a souligné une fois encore l'utilité d'une extension du réseau AGTC à tous les pays d'Asie centrale et de la région transcaucasienne et s'est félicité des activités déployées par le Groupe de travail pour

établir des liaisons interrégionales entre l'Europe et l'Asie. Le Comité a aussi approuvé la décision prise par le Groupe de travail de procéder à un deuxième inventaire des paramètres techniques et opérationnels de l'AGTC pour l'année 1997. Vu la décision du S.C.2 selon laquelle l'inventaire devait être fait à l'avenir en même temps pour l'AGTC et l'AGC, le Comité a demandé d'inclure dans l'inventaire les données de l'AGC.

- b) Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) sur le transport combiné par voie navigable

Documents : ECE/TRANS/122 et Corr.1

102. Le Comité a noté qu'à la suite de l'adoption du Protocole par le Comité à sa cinquante-neuvième session, en janvier 1997, le Protocole avait été ouvert à la signature du 1er novembre 1997 au 31 octobre 1998 par les Etats Parties contractantes à l'AGTC. A l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole a été signé par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Le Comité a recommandé à tous les pays membres concernés de signer le Protocole et de devenir Parties contractantes le plus tôt possible.

PROBLEMES DOUANIERS INTERESSANT LES TRANSPORTS

Documents : TRANS/WP.30/178; TRANS/WP.30/176; TRANS/WP.30/174

103. Le Comité a approuvé les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses quatre-vingt-septième, quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième sessions.

- a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents : TRANS/WP.30/AC.2/47; TRANS/WP.30/AC.2/45

104. Le Comité a pris note des rapports du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions et a été informé que la vingt-quatrième session était prévue les 26 et 27 février 1998.

- i) Difficultés rencontrées pour appliquer la Convention

105. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à la suite des diverses mesures à court terme prises par le Groupe de travail, le secrétariat de la CEE, les autorités douanières nationales et l'IRU, le volume de fraudes fiscales ne semblait plus constituer une menace immédiate pour le fonctionnement du régime de transit TIR et son système d'assurance centralisé. Le Comité a invité instamment toutes les Parties contractantes à appliquer intégralement la Convention TIR de façon harmonisée et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales contraires aux dispositions et à l'esprit de la Convention. Le Groupe de travail a été prié de poursuivre ses efforts pour sauvegarder le régime de transit TIR, d'accorder un degré de priorité élevé à l'établissement

d'un système de garantie international fonctionnant de façon satisfaisante et de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le transport de toutes les catégories de marchandises dans le cadre du régime TIR.

ii) Conclusion de la phase I du processus de révision de la Convention

106. Le Comité s'est félicité de la conclusion de la phase I du processus de révision TIR et a noté que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans la Notification dépositaire C.N.433.1997.TREATIES-1 publiée le 17 novembre 1997, avait notifié aux 61 Parties contractantes à la Convention TIR les propositions d'amendement adoptées par consensus par le Comité de gestion de la convention TIR (TRANS/WP.30/AC.2/47). Ces amendements entreraient en vigueur le 17 février 1999 à moins d'une objection soulevée par une des Parties contractantes à la Convention. Le Comité a invité instamment toutes les Parties contractantes, le secrétariat de la CEE et l'Union internationale des transports routiers (IRU) à tout mettre en oeuvre pour garantir l'application rapide des amendements adoptés et à achever les travaux de la phase II du processus de révision TIR avant le début de 1999.

b) Convention CEE/ONU relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (Convention sur les pools de conteneurs)

Documents : ECE/TRANS/106; publication des Nations Unies relative à la Convention sur les pools de conteneurs

107. Le Comité a été informé de ce que la Convention sur les pools de conteneurs entrerait en vigueur le 17 janvier 1998 et avait été ratifiée jusqu'à présent par les pays suivants : Autriche, Cuba, Italie, Malte, Ouzbékistan, Suède et la Communauté européenne. Le Comité a vivement encouragé le Groupe de travail à étudier les incidences concrètes de la Convention, prévoyant une nouvelle définition douanière, celle de "la compensation équivalente", afin d'assurer sa mise en oeuvre progressive dans les pays membres de la CEE.

108. Le Comité a pris note de la remarque du président du Groupe de travail principal des transports par chemin de fer (S.C.2), selon laquelle le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) devrait faire le nécessaire pour reprendre dans ses travaux les questions concernant le transport ferroviaire des marchandises et des voyageurs.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

a) Rapport sur les travaux de mise en oeuvre et de mise à jour, dans le cadre du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses du Conseil économique et social, des recommandations concernant le transport de marchandises dangereuses

109. Le Comité a pris note de la publication de la 10ème édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU, qui contient un règlement type sur le transport des marchandises dangereuses. Conformément à la résolution 1997/3 du Conseil économique et social, le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) est invité à tenir pleinement compte des dispositions et de la structure de ce règlement type dans les travaux de restructuration du RID, de l'ADR et de l'ADN.

b) Activités du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

i) Activités de la Réunion commune RID/ADR

Documents : TRANS/WP.15/AC.1/68 et -/Add.1 à 3
TRANS/WP.15/AC.1/70 et -/Add.1

ii) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Documents: TRANS/WP.15/147
TRANS/WP.15/150

110. Le Comité a approuvé les rapports de la Réunion commune RID/ADR à ses sessions de printemps et d'automne 1997 ainsi que ceux du Groupe WP.15 à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions.

111. Le Comité invite vivement les Parties contractantes à l'ADR qui n'ont pas encore déposé les instruments nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole du 28 octobre 1993 portant modification des articles 1 a), 14 (1) et 14 (3) b) de l'ADR (Allemagne, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Lituanie, Roumanie, ex-République Yougoslave de Macédoine et Yougoslavie) à engager sans délai les procédures nécessaires car ces amendements visent principalement à améliorer l'efficacité de la gestion de cet accord.

112. Le Comité a noté avec regret que certains Etats nouvellement Parties contractantes à l'ADR ont introduit des mesures unilatérales subordonnant le transport international de marchandises dangereuses par route sur leur territoire à l'octroi de permis spéciaux coûteux, entravant ainsi la libre circulation de ces marchandises contrairement à l'esprit de l'Accord ADR et en contradiction avec la résolution No 217 du 4 février 1971 du Comité. Cette résolution recommande aux gouvernements intéressés, afin de prévenir les difficultés qui pourraient résulter d'une diversité de prescriptions nationales applicable aux transports internationaux, de n'appliquer les dispositions du marginal 10599 que dans les cas où ceci est jugé indispensable et de s'efforcer dans de tels cas d'éviter d'introduire toute prescription qui impliquerait des demandes d'autorisation pour chaque transport en cause. Par ailleurs le marginal 10599 en question a été depuis modifié pour fixer précisément les cas où les prescriptions nationales additionnelles peuvent être édictées, et demande aux Parties contractantes d'en informer le secrétariat. Le Comité a donc réitéré sa recommandation.

113. Le Comité demande au WP.15 d'accélérer ses travaux sur la restructuration du RID/ADR afin d'assurer l'entrée en vigueur de la version restructurée le 1er janvier 2001 et de permettre à tous les Etats concernés d'effectuer les traductions à temps. A cet effet, le Comité invite le WP.15 et la Réunion commune à concentrer leurs travaux sur la restructuration et à éviter la discussion de propositions d'amendements qui ne seraient pas strictement nécessaires dans le cadre de cette restructuration et de l'harmonisation avec le Règlement type de l'ONU, sauf exception motivée par des raisons impératives de sécurité ou de protection de l'environnement.

114. Le Comité a approuvé l'allocation d'une semaine de travail supplémentaire pour la Réunion commune en septembre 1998 afin de permettre la progression de la restructuration.

115. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé au secrétariat d'assurer la traduction en russe des documents du WP.15, notamment les amendements à l'ADR et la version récapitulative de l'ADR telle que modifiée.

- iii) Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Document : TRANS/WP.15/148

116. Le Comité s'est félicité de la publication par le secrétariat des prescriptions ADN en anglais, français et russe. Cette version correspond à la version 1997 de l'ADNR.

117. Le Comité a noté que ces prescriptions devraient être annexées au futur Accord ADN, et qu'elles devraient donc être réactualisées notamment sur la base de nouveaux amendements à l'ADNR dont l'entrée en vigueur est prévue pour 1999. A cet effet, le Comité a partagé l'avis du représentant des Pays-Bas que la réunion d'un jour prévue au mois de juin dans le programme de travail provisoire ne suffisait pas, et qu'il conviendrait plutôt d'allouer cette journée de travail aux travaux relatifs à l'élaboration d'un projet d'accord ADN. Les amendements aux prescriptions ADN seront alors discutés en janvier 1999 conformément au programme prévu par le WP.15 dans le document TRANS/WP.15/147.

- c) Activités visant à l'élaboration d'un projet d'accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

Documents : TRANS/AC.6/6 et Add.1
TRANS/AC.6/8 et Add.1
TRANS/AC.6/10

118. Le Comité a approuvé les rapports du Groupe de travail spécial sur ses troisième, quatrième et cinquième sessions. Le représentant de la Commission européenne a informé le Comité que la Commission européenne avait préparé un projet de directive ADN pour l'application des prescriptions européennes au trafic national et intracommunautaire dans les pays de l'Union européenne; toutefois le Conseil de l'Union européenne a préféré attendre les résultats des travaux sur l'élaboration d'un projet d'accord; il a donc souhaité que l'adoption d'un accord se réalise le plus rapidement possible.

119. Le Comité a invité le Groupe de travail spécial à tout mettre en oeuvre pour conduire rapidement les travaux, en cherchant des solutions pragmatiques aux divers cas particuliers qui peuvent se présenter dans divers bassins fluviaux.

120. Le représentant de la CCNR, rappelant que ces travaux sont effectués conjointement avec la CCNR, a dit que la signature de l'Accord ADN devrait se faire sous les auspices unis de la CEE et de la CCNR et que son organisation était prête à contribuer à l'organisation d'une conférence diplomatique, par exemple en fournissant ses services pour la traduction et l'interprétation en allemand.

121. Le Comité a adopté le principe de réunir une conférence diplomatique en 1999 ou, si les travaux ne sont pas assez avancés en 1998, en 2000, pour l'adoption de l'Accord.

122. Il a été proposé que l'adoption des Accords ADN et CMNI se fasse, si possible, au cours d'une même conférence afin de permettre la signature simultanée de ces instruments. (Voir aussi le paragraphe 97).

123. Le Comité, rappelant la priorité qu'il accorde aux travaux dans le domaine du transport des marchandises dangereuses et conscient de la charge de travail supplémentaire demandée au secrétariat depuis 1996 pour l'élaboration de ce projet d'accord, a exprimé sa préoccupation du fait que le poste P-2 attribué à la Division des transports depuis le 1er janvier 1996 n'ait pas encore été pourvu. Le Comité a souligné par ailleurs que la contribution du secrétariat à la préparation des textes du RID/ADR restructuré serait indispensable et essentielle pour que les objectifs fixés soient atteints et que 1998 et 1999 seraient deux années cruciales à cet égard. Le Comité demande donc au secrétariat que ce poste soit immédiatement pourvu par un candidat compétent.

TRANSPORT DES DENREES PERISSABLES

Document : TRANS/WP.11/196

Mise en oeuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux des denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

124. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables sur sa cinquante-huitième session (TRANS/WP.11/196).

125. Le Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux dans le domaine du transport des denrées périssables notamment la portée de l'ATP et les procédures d'agrément des véhicules à plusieurs compartiments et températures. Il a félicité le Groupe de travail pour l'adoption d'un amendement à l'article 18 de l'ATP permettant une amélioration dans la procédure de révision de cet Accord.

126. Le Comité a également demandé au Groupe de travail d'élaborer - en coordination avec le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (ECE/TRANS/55) - un projet d'annexe dédiée au transport des denrées périssables afin d'améliorer la facilitation du transport de ces denrées.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Documents : TRANS/WP.6/133, TRANS/WP.6/1997/1, TRANS/WP.6/1997/11, TRANS/WP.6/1997/17, TRANS/WP.6/R.77/Rev.2, et publication des Nations Unies rendant compte de l'Atelier de Berlin sur les statistiques des transports

127. Le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa quarante-huitième session (TRANS/WP.6/133). L'attention du Comité a été attirée sur les points suivants :

a) Automatisation et application géographique du recensement sur les routes E

128. Le Comité s'est félicité des résultats obtenus par le Projet d'automatisation et d'application géographique du recensement sur les routes E, dans lequel le recensement de la circulation routière sur les routes du réseau E a été transformé en système d'information géographique (SIG). Le Comité a pris note de l'utilité du recensement de 1995 pour rendre compte de l'évolution des flux de trafic sur le réseau AGR depuis la transformation politique et économique de l'Europe centrale et orientale. Le SIG devrait permettre une analyse spatiale de la planification de l'infrastructure des transports, faciliter la mise à jour des recensements dans l'avenir et offrir des données et des cartes de meilleure qualité.

b) Mise au point de bases de données et de systèmes d'information sur les transports

129. Le Comité a été informé des progrès en cours dans la mise au point d'une base de données sur les transports par le Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (ECE/CEMT/Eurostat) et il a entériné l'idée d'une publication électronique des données des transports commune aux trois organisations, afin d'améliorer la vitesse de circulation, la qualité et la portée de ces données, mais aussi d'alléger le fardeau qu'impose aux pays membres la réponse aux questionnaires.

c) Harmonisation des statistiques sur les transports et sur les accidents de la route

130. Le Comité a été informé que les deux publications concernant les transports (Bulletin annuel des statistiques des transports pour l'Europe et l'Amérique du Nord et Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord) précédemment publiées par la Division de statistique de la CEE relevaient désormais de la Division des transports, et il a pris note de l'intention du WP.6 d'envisager la modification éventuelle de la forme et de la teneur de ces publications, dans lesquelles il souhaiterait inclure à l'avenir des textes d'introduction, des graphiques, des schémas et des cartes du réseau, tout en poursuivant la publication régulière du bulletin.

MISE AU POINT D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Document : Document informel du secrétariat

131. Le Comité a été informé des nouvelles installations de traitement des données informatisées mises à disposition de la Division des transports ainsi que du système de stockage et d'échange électronique de documents par télécommunication mis au point et constamment amélioré par la division avec la coopération de l'UIT ainsi que le CCI/ONU. Il a été signalé qu'il était possible d'échanger messages et documents par courrier électronique. Un membre du secrétariat a appelé l'attention sur les possibilités offertes par l'utilisation du World Wide Web, l'accent étant particulièrement mis sur les publications stockées sous format HTML, et sur la commodité offerte par la page d'accueil de la Division et par la classification des documents en ordres du jour, rapports, documents de travail et documents finals.

132. Le problème de la lenteur de la distribution des documents par courrier normal a été soulevé et le secrétariat a été prié d'étudier la possibilité de procéder à la distribution électronique des documents.

133. Le Comité a prié le secrétariat de stocker tous les nouveaux documents de travail dans le système, si possible sous format PDF et a invité les délégations à recourir au système pour la réception des documents et la communication de leurs présentations.

134. Le Comité a pris acte de ce que le site Web de la Division des transports était le suivant :

www.unece.org (cliquer ensuite sur le symbole de la Division des transports).

135. Il a aussi pris note des adresses ci-après, sur Internet, des membres de la Division des transports :

jose.capel.ferrer@unece.org
umit.armangil@unece.org
iannis.axarlis@unece.org
mireille.bassegana@unece.org
chantal.baudet@unece.org
enrico.ciotti@unece.org
nelly.enonler@unece.org
gina.faure@unece.org
monique.ferrand@unece.org
zisis.haritos@unece.org
bernadette.healy@unece.org
tom.heilandt@unece.org
marcelle.huchard@unece.org
jan.jerie@unece.org

caroline.jeunet@unece.org
olivier.kervella@unece.org
dominique.leger@unece.org
helmut.lehmacher@unece.org
martin.magold@unece.org
valerie.meribout@unece.org
viatcheslav.novikov@unece.org
bernard.perrollaz@unece.org
helena.petersen-dyggve@unece.org
ould.khou.sid'ahmed@unece.org
elvira.sisante@unece.org
christopher.smith@unece.org
christine.vaz@unece.org
brinda.wachs@unece.org

PROGRAMME DE TRAVAIL

a) Programme de travail pour 1998-2002

Document : TRANS/1998/3

136. Le Comité a examiné le projet de programme de travail pour la période 1998-2002 reproduit dans le document susmentionné et établi sur la base des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa cinquante-neuvième session et par ses organes subsidiaires lors de l'année écoulée, compte tenu du Plan d'action élaboré par le Groupe de travail spécial sur les orientations stratégiques et l'efficacité.

137. Le Comité a adopté son programme de travail, tel qu'il est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport, et a décidé de le revoir annuellement selon l'évolution des besoins et des ressources disponibles.

b) Autres directives pour la présentation des activités du programme de travail du Comité des transports intérieurs

138. Conformément à la recommandation de la Réunion de coordination, le Comité a réuni, lors de sa session en cours, un groupe informel d'experts chargé d'examiner son programme de travail (TRANS/1998/3). Sous la présidence de M. H. Courtois, Vice-Président du Comité, les représentants des pays suivants, ainsi que de la Commission européenne, y ont participé : Allemagne, Belgique, Espagne, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Turquie.

139. Le Comité a adopté les propositions suivantes, agréées par le groupe informel :

- a) Il faudrait supprimer l'indication d'une priorité par activité de programme;
- b) Il faudrait pour chaque élément de travail indiquer un rang de priorité (selon le même système : 1, 2, 3 que celui qu'utilise le document TRANS/1998/3 pour les activités inscrites au programme). Assigner une priorité devrait permettre de déterminer quelles sont les questions les plus importantes;
- c) Les organes subsidiaires du Comité devraient veiller à ce que la formulation du programme de travail et, en particulier, des questions relatives à la rubrique "Travail à faire" soit aussi précise et concrète que possible.

140. Par ailleurs, le Comité a demandé aux groupes de travail, dans un souci d'améliorer la lisibilité des programmes de travail, de dissocier à l'avenir celles de leurs missions qui ont un caractère permanent des activités à entreprendre à titre temporaire, sur tel ou tel point.

141. Il a aussi été souligné qu'un calendrier clair devrait être établi des travaux à engager pour ce qui est des points de caractère non permanent.

142. Le Comité a demandé au Président de ses organes subsidiaires de voir si les activités du programme dont ils étaient responsables étaient conformes aux critères susmentionnés. Si tel n'était pas le cas, il faudrait que les modifications nécessaires soient examinées lors de leurs sessions respectives, pour assurer que les décisions voulues soient prises et que les passages modifiés du projet de programme soient présentés au Bureau du Comité (24-25 novembre 1998). Le Comité a aussi estimé que son bureau devrait dans l'avenir s'intéresser particulièrement à l'amélioration de la présentation du programme de travail.

143. En procédant de la sorte, le Comité a souligné la nécessité que ses organes subsidiaires réaménagent dans toute la mesure possible leurs programmes de travail respectifs, en indiquant les objectifs généraux visés ainsi que les mesures à prendre pour les atteindre.

144. A ce sujet, le Comité des transports intérieurs a noté que la Commission établirait un groupe spécial d'experts sur le programme de travail, chargé d'examiner les incidences budgétaires des différents secteurs de la CEE en fonction des priorités accordées au sein de chacun d'entre eux. Par conséquent, le Comité devrait indiquer clairement ses priorités ainsi que les ressources en personnel nécessaires pour mener à bien les travaux liés aux programmes prioritaires.

145. Le Comité a jugé que si pour l'heure des ressources supplémentaires n'étaient pas nécessaires pour mener à bien ses programmes de travail, tous les postes affectés actuellement à la Division des transports pour l'exercice 1998/1999 devaient être pourvus avec toute la célérité voulue d'un personnel compétent, si besoin est recruté à titre temporaire. Le Comité était aussi fermement d'avis que le nombre actuel et le niveau de postes à la Division des transports devaient être maintenus afin d'assurer le degré et la qualité appropriés d'exécution des activités importantes menées par le Comité.

CALENDRIER DES REUNIONS

Document : TRANS/1998/8

146. Le Comité a examiné la liste provisoire de réunions présentée dans le document ci-dessus, en y apportant les modifications suivantes :

- la première réunion du bureau du Comité devrait se tenir de préférence dans la seconde quinzaine de juin 1998;
- la réunion du Groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet d'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (AC.6) devrait se tenir du 2 au 5 juin 1998 (dates à confirmer) et non du 2 au 4 juin 1998, comme initialement prévu;
- la Réunion d'experts sur les prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (WP.15/AC.2) (deuxième session), prévue pour le 5 juin 1998, devrait être annulée;

- des jours de réunion supplémentaires sont prévus du 7 au 9 septembre 1998 pour la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses;
- le Groupe de travail principal des transports par voie navigable (SC.3) (quarante-deuxième session) devrait se réunir du 14 au 16 octobre 1998 et non, comme initialement prévu, du 13 au 15 octobre 1998;
- les dates initialement prévues pour la soixante et unième session du Comité des transports intérieurs (18-22 janvier 1999) devraient être annulées et remplacées par les dates suivantes : 8 au 12 février 1999; la session de 1999 du Comité durera quatre jours (8-11 février 1999); le bureau sera réuni le 12 février 1999; à partir de l'an 2000, les sessions du Comité seraient limitées à trois jours;
- les dates réservées pour la Réunion de coordination du Comité (24 et 25 novembre 1998) devraient être retenues pour le bureau nouvellement élu.

147. Le bureau examinera la durée des réunions des organes subsidiaires du Comité en 1999.

148. Le Comité a adopté la liste de réunions présentée dans le document TRANS/1998/8, avec les modifications ci-dessus; la distribution s'en fera sous la cote ECE/TRANS/126.

ELECTION DE LA PRESIDENCE POUR LES SESSIONS DU COMITE DE 1999 ET 2000

149. M. H. Courtois (Belgique) et Mme V. Cucu (Roumanie) ont été élus respectivement président et vice-présidente des sessions de 1999 et 2000.

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITE

150. Conformément à son règlement intérieur, le Comité a élu les membres de son bureau pour les deux ans à venir :

Président : M. H. Courtois (Belgique)

Vice-Présidente : Mme V. Cucu (Roumanie)

M. S. Kuchinsky (Bélarus)

M. J. Matejovic (République tchèque)

Mme M.-N. Poirier (France)

Mme U. Einsfelder (Allemagne)

M. D. Tsagalidis (Grèce)

M. E.D. Kazansev (Fédération de Russie)

M. J.-C. Schneuwly (Suisse)

Mme S. Kizildeli (Turquie)

QUESTIONS DIVERSES

a) Date de la prochaine session

151. Le Comité peut noter que, sous réserve, sa soixante et unième session se tiendra du 8 au 12 février 1999.

b) Hommage à M. A. Golaszewski

152. Le Comité a noté que M. A. Golaszewski, Président du Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), prendrait sa retraite le 30 juin 1998. Rappelant la contribution précieuse de M. Golaszewski au cours de ses sessions, le Comité lui a adressé ses meilleurs voeux d'une retraite heureuse et bien méritée.

ADOPTION DU RAPPORT

153. Le Comité a adopté le rapport de sa soixantième session ainsi que ses annexes.

Annexe 1

TROISIEME SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE DANS LA REGION DE LA CEE/ONU

Résolution No 246

adoptée par le Comité des transports intérieurs le 16 janvier 1998

Le Comité des transports intérieurs,

Conscient qu'un nombre inadmissible de personnes continuent d'être blessées ou tuées dans des accidents de la route et que la sécurité routière est un problème humain, social et économique qui ne peut être résolu que par une coopération entre les administrations publiques, les organisations du secteur privé et les usagers de la route eux-mêmes,

Conscient également que, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes et des mesures visant à améliorer la sécurité routière, une attention particulière doit être accordée aux usagers de la route vulnérables, qu'il s'agisse d'enfants, de personnes âgées, de cyclistes, de passagers, ou autres,

Notant que les première et deuxième Semaines de la sécurité routière organisées en 1990 et 1995 ont contribué à faire prendre conscience aux Etats membres de la CEE du fait que la sécurité routière est un objectif qui ne peut être atteint que par des efforts concertés des gouvernements, des organisations publiques et privées, nationales et internationales, des usagers de la route et du grand public,

Rappelant la décision prise à sa cinquante-neuvième session d'organiser une troisième campagne internationale de la sécurité routière dans la région de la CEE,

1. Décide de déclarer la semaine du 1er au 7 mai 2000 troisième SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE, au cours de laquelle des campagnes de sécurité routière visant à améliorer la sécurité des usagers de la route vulnérables seront organisées dans les Etats membres de la CEE;

2. Invite les gouvernements des pays membres à mettre en oeuvre, à l'échelle nationale, des programmes de sécurité routière à l'appui de la Semaine de la sécurité routière de la CEE, ayant pour slogan commun : "Partenaires dans la rue, sécurité accrue";

3. Recommande en particulier aux gouvernements :

a) De prendre comme cible de leurs campagnes nationales les principales sources de danger pour les usagers de la route vulnérables, que ceux-ci appartiennent à des groupes spécifiques ou non;

b) De concevoir, en utilisant toutes les compétences possibles, des activités nationales à mener dans le cadre de la Semaine de la sécurité routière afin de résoudre les problèmes les plus urgents que rencontrent les usagers de la route vulnérables dans leurs pays respectifs;

c) De faire en sorte que tous les groupes concernés participent à l'organisation et à l'exécution des campagnes nationales s'inscrivant dans le cadre de la Semaine de la sécurité routière;

d) De faire connaître le plus largement possible les objectifs de la troisième Semaine de la sécurité routière de la CEE grâce aux organes d'information et en créant, sur Internet, des liens entre les sites des campagnes nationales de sécurité routière et la page d'accueil de la sécurité routière de la CEE qui sera créée pour marquer la Semaine de la sécurité routière;

e) De confronter leurs points de vue et leurs idées sur l'organisation de la troisième Semaine de la sécurité routière, avec les gouvernements des autres Etats membres de la CEE, par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, c'est-à-dire le Groupe de travail principal des transports routiers et le Groupe de travail de la sécurité de la circulation, afin d'en retirer le maximum d'enseignements bénéfiques pour tous;

4. Invite les organisations internationales compétentes à apporter leur appui et leurs conseils à la CEE pour organiser la Semaine de la sécurité routière;

5. Demande au Groupe de travail de la sécurité de la circulation d'élaborer un programme définissant les objectifs et les modalités de la troisième Semaine de la sécurité routière, en accordant une attention particulière aux activités à mener aux niveaux national, régional et international;

6. Prie la Commission économique pour l'Europe et son secrétariat d'apporter tout l'appui et de donner toute la publicité nécessaires à la préparation, à l'organisation et au suivi de la Semaine de la sécurité routière.
